



Fédération des  
**Chasseurs**  
de la **Haute-Vienne**

**PROPOSITIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
POUR L'ASSEMBLEE GENERALE 2023**

- 1. Mise à jour du « Règlement Intérieur de la Fédération des Chasseurs de la Haute-Vienne »**  
Le conseil d'administration fédéral propose de mettre à jour l'alinéa 3 du Règlement Intérieur de la Fédération des Chasseurs de la Haute-Vienne comme suit « 3. La fédération est agréée au titre de la protection de l'environnement par arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2022. ».
- 2. Mise à jour du « Règlement Intérieur et de Chasse 2023-2024 ACCA de la Haute-Vienne »**  
Le conseil d'administration fédéral propose la mise à jour du Règlement Intérieur et de Chasse 2023-2024 pour les Associations Communales de Chasse Agréées avec les **modifications surlignées en jaune** (Document disponible sur [www.fdc87.com](http://www.fdc87.com) et sur simple demande auprès du secrétariat de la Fédération).
- 3. Opération parrain/parrainé 2023-2024**  
Compte tenu des résultats encourageants des opérations « Parrain-Parrainé\* », le conseil d'administration fédéral propose de reconduire cette offre durant la saison de chasse 2023-2024.  
\* Objectif : faire revenir à la chasse des adhérents n'ayant plus validé depuis au moins 3 ans, en offrant au parrain et au parrainé un remboursement de la moitié de leur cotisation annuelle, soit 47,50 €.

#### 4. Montants des cotisations fédérales annuelles 2023-2024

Afin de maintenir l'équilibre budgétaire de la Fédération face au contexte d'inflation 2023 (+4.3% selon le projet de loi de finances 2023), les cotisations devraient être augmentées dans ce même ordre de grandeur (CHOIX 1). Toutefois, considérant l'actuelle solidité financière de la Fédération, le conseil d'administration propose de maintenir toutes les cotisations aux mêmes montants que la saison dernière, hormis pour les bracelets chevreuil et sanglier dont les montants de cotisations seront rétablis aux mêmes prix que durant la saison 2021-2022 (CHOIX 2).

Budget	Type de cotisation :		CHOIX 1 :	CHOIX 2 :		
Fonctionnement général	• Cotisation du chasseur (validation départementale annuelle)		99 €	95 €		
	• Adhésion des territoires de type ACCA, AICA, Chasse privée		199 € + 0,02 € par ha	190 € + 0,02 € par ha		
	• Contrat de services des territoires		21 € + 0,04 € par ha	20 € + 0,04 € par ha		
	• Adhésion des territoires de type PARC, ENCLOS		31 €	30 €		
Dégâts de grand gibier	• Bracelet cerf		62 €	60 €		
	• Bracelet sanglier		31 €	30 €		
	• Bracelet chevreuil		16 €	15 €		
	• Bracelet daim		11 €	10 €		
	• Bracelet pour PARC, ENCLOS		6 €	5 €		
	<b>• Contribution Territoriale Dégâts → Part mutualisée</b> Elle sera appelée auprès de chaque adhérent territorial chassant le grand gibier et sera corrélée à la surface globale des territoires détenus. Son principe est mutualiste et forfaitaire. Elle vient compléter une partie des ressources qui étaient auparavant générées par la souscription du timbre grand gibier payé par chaque chasseur de grand gibier (supprimé).		Surface totale d'adhésion :	< 100 ha	73 €	70 €
				101 à 200 ha	146 €	140 €
				201 à 400 ha	219 €	210 €
				401 à 800 ha	292 €	280 €
				801 à 1600 ha	365 €	350 €
				1601 à 3200 ha	438 €	420 €
		3201 à 6400 ha		511 €	490 €	
		> 6401 ha		584 €	560 €	
<b>• Contribution Territoriale Dégâts → Part proratisée</b> Elle sera appelée auprès de tous les territoires chassant le grand gibier au prorata de leurs surfaces boisées déclarées multipliées par deux taux par hectare boisé ( <i>Taux indexés à l'indemnisation des dégâts expertisés et payés au sein de chaque commune et de chaque unité de gestion</i> ). Elle vient compléter une partie des ressources qui étaient auparavant générées par la souscription du timbre grand gibier payé par chaque chasseur de grand gibier (supprimé).		0,19 à 1,57 € par ha boisé au titre de l'unité de gestion	0,18 à 1,51 € par ha boisé au titre de l'unité de gestion			
		0,00 à 0,83 € par ha boisé au titre de la commune	0,00 à 0,80 € par ha boisé au titre de la commune			